

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 32.168/2/V

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, deuxième chambre des vacations, saisi par le Ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports de la Communauté française, le 22 août 2001, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française "modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 1999 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure du Commissariat général aux Relations internationales", a donné le 24 août 2001 l'avis suivant :

Comme en a convenu le délégué du ministre, l'affaire n'est actuellement pas en état d'être examinée par le Conseil d'Etat étant donné que le projet d'arrêté doit encore être soumis au Gouvernement afin qu'il se prononce sur les observations formulées par le conseil de direction du Commissariat général aux Relations internationales et par les organisations syndicales dans le cadre de la négociation syndicale.

La chambre était composée de

Messieurs	R. ANDERSEN,	président du Conseil d'Etat,
	M. LEROY ,	président de chambre,
	P. QUERTAINMONT,	conseiller d'Etat,
Madame	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été présenté par Mme P. VANDERNACHT, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme V. FRANCK, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

C. GIGOT

R. ANDERSEN